

# COMMISSION D'APPEL

## PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018 AU SIÈGE DU DISTRICT DU JURA

### Appel réglementaire

- **Appel du club de Poligny Grimont d'une notification du Bureau du 15 octobre 2018 indiquant le refus d'une dérogation (sollicitée par Poligny-Grimont) de faire jouer une U16F (bénéficiant de l'accord médical) en seniors par mail du 17 octobre.**

### Présents :

Mme RIGAUD Sonia, MM Bernard CHAVANT, Michel DALLOZ, Jean-Luc GRAND, Alain BOUVIER, DEBOVE Gérard et Pierre JALLEY.

### **Etude de cet appel sur la forme :**

Le District du Jura a contacté les services juridiques de la FFF pour connaître l'instance apte à traiter ce type d'appel, réponse : « *s'il s'agit d'une décision du CD (bureau) modifiant un règlement du District, la contestation de cette décision doit se faire devant le juge administratif dans le respect du préalable obligatoire de conciliation devant le CNOSF.*

*La règle est la même s'il s'agit de contester une décision d'adoption ou de modification d'un texte du District votée en Assemblée Générale du District. »*

**NB :** en outre il ne s'agit là pas d'une modification mais de l'application du règlement du District voté en assemblée générale

**En conséquence cet appel n'est pas recevable par la commission.**

*Mme RIGAUD n'a pas participé aux délibérations et à la décision*

Les décisions rendues en dernier ressort sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport

**Le Président :** Alain BOUVIER

**La Secrétaire :** Sonia RIGAUD